

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Parking du Breuil, chemin du Breuil****ROBINET-TP****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM-2025/181 du 29 septembre 2025,

VU l'arrêté temporaire A-PM-2025-126 délivré à la société l'entreprise ROBINET-TP (Rue de la Parlette, 63000 CLERMONT FERRAND) l'autorisant à occuper le domaine public au droit du parking du Breuil, sis chemin du Breuil, sur 4 emplacements de stationnement matérialisés pour le stockage des canalisations des travaux d'assainissement de la RD 68, du 24 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant, la demande d'arrêté, présentée le 23 avril 2025 par l'entreprise ROBINET (Rue de la Parlette 63000 CLERMONT FERRAND) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du parking du Breuil, sis chemin du Breuil, sur 4 emplacements de stationnement matérialisés pour le stockage des canalisations des travaux d'assainissement de la RD 68, du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mars 2026, l'entreprise ROBINET-TP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, sur les axes : parking du breuil, sis chemin du Breuil, pour le stockage des canalisations des travaux d'assainissement de la RD 68, sur les 4 places de parking, à droite au niveau de la barrière de la maison de la culture et des loisirs.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits au droit du chantier avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2 / Déviation :

- Néant

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/181 du 29/09/2025:

Néant : chantier métropolitain

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité ROBINET qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [ROBINET-TP](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 05/01/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.